

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à dix-neuf heures

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son maire, M. Patrick BAUDEMENT.

Secrétaire de séance : M Pascal Claudel

Convocation envoyée le 09/10/2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Nombre de procurations : 2

Votants : 11

Membres présents :

Mmes Chantal BERNARD — Marie-Elisabeth RHODDE — Dominique BARRAUD

MM. Patrick BAUDEMENT — Christian CALLAUD — Alain de MACEDO — Frédéric BOUYER — Christophe NICVERT —
Pascal CLAUDEL

Membres absents :

Isabelle GUEUX donne procuration à Babette RHODDE

Brigitte TISSE donne procuration à Patrick BAUDEMENT

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2019

Vote : 11 pour

2. SUPPRESSION DE POSTES

Suite à la rentrée 2019/2020 de l'école de musique de Perrigny les Dijon, aux inscriptions et à la nouvelle organisation des cours, il est nécessaire de modifier le nombre d'heures des postes des agents de l'école de musique.

Ces modifications étant supérieures à 10%, elles entraînent d'abord la suppression des postes existant et la création de postes avec les horaires actualisés.

L'accord des agents a été recueilli et le comité technique du centre de gestion a été saisi.

Propositions de suppression de postes pour la filière culturelle :

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 45 minutes

-1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 1h45

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 6h00
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 4h30
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 8h00
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 7h45

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
DECIDE la suppression des postes tels que listés ci-dessus

Vote : 11 pour

3. CREATIONS DE POSTES

Suite à la rentrée 2019/2020 de l'école de musique de Perrigny les Dijon, aux inscriptions et à la nouvelle organisation des cours, il est nécessaire de modifier le nombre d'heures des postes des agents de l'école de musique. Ces modifications d'horaires entraînant une augmentation ou une diminution de plus de 10%, les postes ont été supprimés par délibération n° 2019-48.

Il est maintenant proposé de créer les postes ci-dessous :

Propositions de création de poste pour la filière culturelle :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 30 minutes
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 1h15
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 7h00
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 3h00
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 7h15
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique catégorie B à 8h45

L'accord des agents a été recueilli et le comité technique du centre de gestion a été saisi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
DECIDE la création des postes ci-dessus.

Vote : 11 pour

4. RIFSEEP : MODIFICATION DES CONDITIONS DE MAINTIEN ET DE SUPPRESSION DE L'IFSE ET MISE EN PLACE DU CIA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de modifier les modalités de maintien et de suppression de l'IFSE de la façon suivante :

En cas de maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue intégralement si le nombre de jours (consécutifs ou non) durant les 12 derniers mois est inférieur ou égal à 14, réduite de 25% de 15 à 90 jours, réduite de 50% de 91 jours à 6 mois, réduite de 75% au-delà de 6 mois et jusqu'à 1 an et supprimée au-delà de 1 an.
Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter de la réception de la présente délibération par le contrôle de légalité.

Les autres dispositions de la délibération relatives à l'IFSE ne sont pas modifiées.

DECIDE de la mise en place du CIA selon les modalités ci-dessous :

Bénéficiaires du CIA :

Le CIA sera mis en place pour l'ensemble des agents territoriaux de la collectivité. Le CIA pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés

Montants maximum du CIA :

Il est proposé de retenir comme plafond de versement du CIA les plafonds tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

Catégories	Fonctions	Montants plafonds annuels IFSE (en €)	Montants plafonds annuels CIA (en €)
Catégorie A			
Groupe 1 A1	Secrétariat général /direction d'une collectivité	13320	1000
Catégorie B			
Groupe 1 B1	Responsable de service	3520	1000
Catégorie C			
Groupe 1 C1	Agent spécialiste et (ou) polyvalent	1600	1000
Groupe 2 C2	Agent généraliste, uni domaine et (ou) d'exécution	880	840

Il est précisé que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Modalités d'attribution du CIA :

Le CIA sera attribué individuellement à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants : résultats professionnelles obtenus par l'agent et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement et d'expertise, capacité de s'adapter aux exigences du poste, sens du travail en équipe, sens du service public.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par M le Maire.

Le CIA sera versé annuellement. Il est précisé que son versement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Vote : 11 pour

5. CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UN MUSICIEN POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS PONCTUELLES

Dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles, la mairie doit passer des contrats d'artiste selon le modèle du GUSO. La rémunération est versée à l'artiste à chaque prestation.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'artiste pour les besoins d'accompagnements musicaux dans le cadre de manifestations ponctuelles.

Les crédits sont prévus au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à conclure des contrats d'engagement d'un musicien pour l'organisation de manifestations ponctuelles.

Vote : 11 pour

6. ELECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission d'un membre du conseil municipal de ses fonctions d'adjoint et de conseillère municipale. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet et reçue en mairie le 1^{er} octobre 2019.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner sur le remplacement du poste d'adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'adjoint municipal,

DIT que le quatrième adjoint prend le troisième rang dans l'ordre du tableau des adjoints,

MAINTIENT la délibération n° 2014-04-DEL06 du 11 avril 2014 qui stipulait que « les indemnités légales sont fixées à 43% de l'indice brut 1015 pour le maire et de 16.50% de ce même indice aux adjoints ».

Vote : 11 pour

7. AFFOUAGES : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2020

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'état d'assiette de l'affouage de l'exercice 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT

1 – SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice: 2020

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
1	1,93	Coupe futaie irrégulière
2	1,86	Coupe futaie irrégulière
3	1,31	Coupe futaie irrégulière

DEUXIÈMEMENT

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice : 2020

1 – Mise en vente en 2020 par les soins de l'ONF des arbres de futaies affouagères issus du prélèvement en coupe irrégulière

2 – DÉLIVRANCE en 2021 du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage

Parcelles	Composition
1	Petites futaies et futaies qualité chauffage
2	Petites futaies et futaies qualité chauffage
3	Petites futaies et futaies qualité chauffage

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

Le Conseil Municipal

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 30/04/2022

- Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2022

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent

Vote : 11 pour

8. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS ET COMMUNS ENTRE LA COMMUNE ET L'AFUA

Par convention en date du 20 janvier 2017, la commune de Perrigny les Dijon et l'AFUA « Les Charmes du petit bois » ont convenu que l'entretien des espaces verts définis dans la convention incomberait à la commune.

Les travaux d'aménagement ayant avancé et de nombreuses habitations pavillonnaires et collectives ayant été construites, de nouveaux espaces verts sont terminés et peuvent tomber dans le champ d'intervention de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte l'avenant n°1 à la convention conclue signée entre la commune et l'AFUA en date du 20 janvier 2017 relative à l'entretien des espaces verts et communes et intégrant les espaces verts ci-dessous :

- la voirie V4 rue Christian Marvillet bordant les lots de terrains à bâtir n° 201A à 201D et 210
- les voiries V9 et V10 situées allée du château de part et d'autre de la rue Christian Marvillet et bordant les lots de terrains à bâtir n° C et 325

- le bassin de rétention EV3 situé à l'aval du rondpoint des Cheminots
- Le surplus V40 et V22
- V8 sentier de la billebaude, allée piétonne
- EV4
- EV5 bassin au SUD/Est
- V5 V6 et V7

Vote : 11 pour

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention par le club de foot de Perrigny-Lès-Dijon.

Le 15 octobre 2019
Le Maire, P BAUDEMENT